

Moutier, Conseil de Ville, 29 juin 2026

Station d'épuration du SEME

Mesures d'optimisation et de maintien de la valeur de la filière boues

Crédit de CHF 1'400'000.- TTC à soumettre au Corps électoral pour décision

Message de l'Assemblée des délégué*es du SEME au Conseil de Ville

1 Rappel du contexte

La station d'épuration (STEP) du SEME à Roches a été mise en service en 1984. Depuis, certaines améliorations et remises à neuf ont été entreprises en 2000, puis en 2016 avec la mise aux normes des installations de gaz et l'assainissement complet de la filière eau, de la partie EMCRC (Électricité, Mesure, Commande, Réglage et Conduite centralisée) et de la filière boues.

Exceptés les ouvrages et les équipements électromécaniques du traitement des boues, les installations montrent des signes marquants d'usure. Leur assainissement devient urgent pour le bon fonctionnement de la STEP sur le long terme.

En mars 2024, l'étude de faisabilité a pu déterminer les mesures à engager pour réduire les pertes en biogaz et augmenter l'autonomie énergétique de la STEP (traitement et valorisation des particules récupérées lors de la décantation primaire). Les coûts de ces mesures sont estimés à CHF 1'400'000.- ($\pm 10\%$).

La réalisation de ces mesures va permettre de réduire les pertes en biogaz (1,35 t de rejets de méthane par an, ce qui équivaut à une économie pour la STEP d'environ CHF 900.-/an et de renforcer l'autonomie énergétique de la STEP. L'assainissement complet de la filière boues se conforme aux exigences réglementaires.

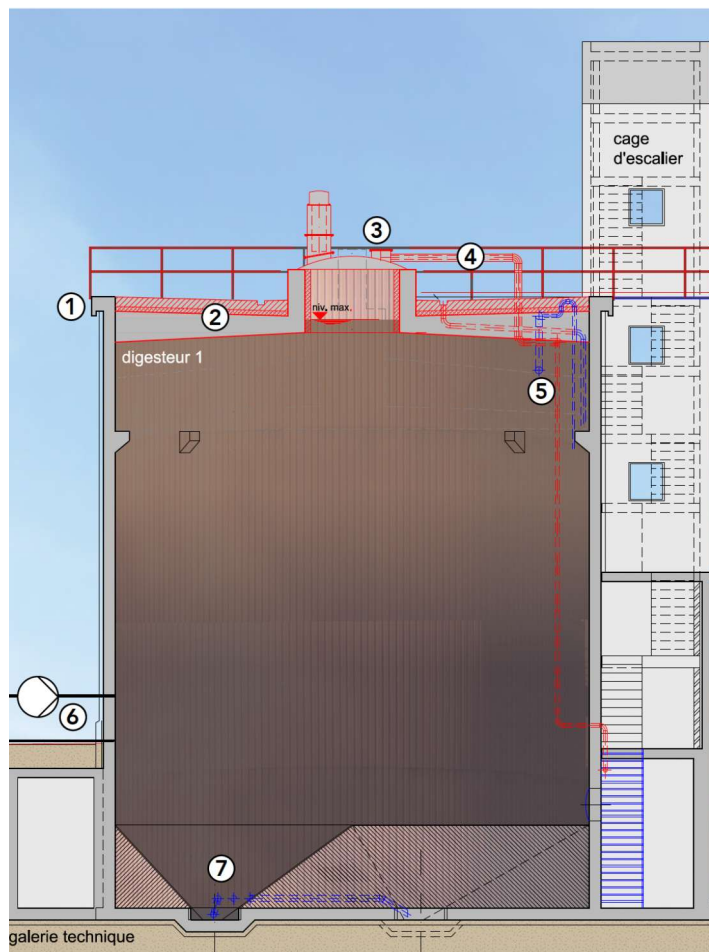
2 Mesures retenues dans le projet

2.1. Mesures d'assainissement

Les nouvelles infrastructures vont permettre à la filière boues de répondre à l'état de la technique actuelle.

À cet effet, les mesures suivantes sont proposées :

1. Assainissement de l'**étanchéité** des couvercles, traitement et **protection des bétons** dans les zones de gaz.
2. Réalisation d'un **nouveau couvercle** en béton isolé, nécessaire pour le stockage du biogaz.
3. Aménagement d'un **dôme "gaz"** en **inox**, nécessaire pour la sécurité contre les sur-/dépressions ainsi qu'un dispositif arrête-flammes.
4. Mise en place d'un **hydroéjecteur** assurant un brassage optimal, automatisé.
5. **Récupération du biogaz** afin de valoriser cette énergie sur le site sur un couple chaleur-force (CCF). Le CCF produit de l'électricité et de la chaleur. Le gain de ces travaux permettra notamment de valoriser 2'900 m³ de biogaz, soit environ 6'000 kWh él./an.
6. Remise en conformité et **adaptation des installations** de mesures, d'automation et électriques.
7. Optimisation de l'**extraction des boues** et du dosage d'intrant.



3 Coûts de l'investissement

Les coûts estimés pour la réalisation des mesures d'assainissement sont les suivants :

Crédit d'engagement

génie civil	321 000
équipements	442 000
électricité et automation	157 000
total ouvrages HT	920 000
honoraires	226 000
réserve (divers et imprévus)	149 000
crédit d'engagement HT	1 295 000
TVA (8.1%)	105 000

Montant TTC 1 400 000

Répartition des coûts

charges proportionnelles au nombre d'habitants domiciliés au 31.12.2024

Corcelles	26 890
Crémines	77 633
Grandval	55 081
Belprahon	38 455
Eschert	55 948
Perrefitte	69 393
Moutier	1 048 988
Roches	27 613

Montant TTC 1 400 000

- Les taxes et le fonds d'épuration assurent l'autofinancement des mesures d'exploitation et de maintenance des équipements existants (principe du pollueur-payeur). S'agissant d'un projet de rénovation, le crédit pour les mesures d'optimisation et de maintien de la valeur de la filière boues ne bénéficie d'aucune subvention de l'OED.
- Les dépenses à la charge des communes affiliées sont réparties selon le nombre des habitants domiciliés dans celles-ci au 31 décembre de l'année précédente.
- Basées sur le règlement d'organisation du SEME, les compétences financières de l'Assemblée des délégués du SEME se limitent à Fr. 400'000.-.
- La libération du crédit d'engagement à hauteur de CHF 1'400'000.- TTC revient en conséquence aux instances communales compétentes.
- La décision est à faire accepter à la double majorité des communes et de l'ensemble de la population.

4 Suite du programme

Les mesures d'optimisation et de maintien de la valeur de la filière boues sont soumises à la libération du crédit d'engagement. Leur mise en œuvre est programmée sur une période de 3 ans (étude, enquête publique et réalisation), dans le respect du droit sur les marchés publics.

À la demande de l'Assemblée des délégué*es du SEME et conformément au règlement d'organisation de la Municipalité (RO, art. 20 : votations), le Conseil de Ville soumet le crédit d'engagement de CHF 1'400'000.- TTC au Corps électoral pour décision.